

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION**  
**ENTRE**  
**L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE (FRANCE)**  
**ET**  
**L'UNIVERSITÀ IULM, (ITALIE)**

Au vu des relations culturelles existant entre la France et l'Italie,  
Après examen par les instances compétentes de chaque établissement contractant,  
Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle respectives selon les textes réglementaires en usage dans chaque état concerné,

Entre

l'Université Sorbonne Nouvelle, Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel, représentée par son Président, Pr Jamil Jean-Marc Dakhli,

et

L'Università IULM, Université Privée, libre et autonome, non étatique et légalement reconnue, représentée par son Recteur, Prof. Gianni Canova,

a été convenu ce qui suit afin de mettre en œuvre une collaboration dans les domaines, pour les actions, selon les modalités et avec les moyens ci-dessous énoncés :

**Article 1** Les deux parties décident de collaborer dans les domaines des études pluridisciplinaires enseignées dans les deux universités partenaires, notamment :

**à l'Université Sorbonne Nouvelle, dans**

- les composantes
  - UFR Langues, Littératures, Cultures et Sociétés étrangères
  - UFR Arts et Médias
  - UFR Littératures, linguistique, didactique
  - Ecole supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT)
  - Institut des Hautes études de l'Amérique latine (IHEAL)
- les Ecoles doctorales
  - Littérature française et comparée
  - Europe-Amérique latine
  - Arts et Médias
  - Langage et langue : description, théorisation, transmission
  - Etudes anglophones, germanophones et européennes
- La Direction des Bibliothèques Universitaires (DBU)
- ENEAD
- FCP3

**à l'Università IULM, dans**

- les facultés :
  - La Faculté d'Interprétation et Traduction
  - La Faculté d'Arts et de Tourisme
  - L'IULM School of Communication

Cette collaboration concernera spécifiquement les formations des deux universités partenaires suivantes :

A l'Université Sorbonne Nouvelle, au sein du département des Etudes Italiennes et Roumaines :

- Le Master mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Industries Culturelles France-Italie, dirigé par Mme Ana Sconza.
- Le Master mention Italie : littérature, culture et traduction, parcours Traduction France-Italie : édition, patrimoine, arts du spectacle dirigé par Mme Maria Pia de Paulis.

A l'Università IULM:

- Le Master en Art, Valorisation et Marché de la Faculté d'Arts et de Tourisme, dirigé par M. Vincenzo Trione.
- Le Master en Traduction spécialisée et Interprétation de conférence de la Faculté d'Interprétation et Traduction, dirigé par M. Paolo Proietti.
- Tous les programmes de Masters de l'IULM School of Communication, dirigée par M. Angelo Miglietta.

**Article 2** Les formations s'associent dans une volonté de développement de projets pédagogiques communs qui prendront la forme d'une ou de plusieurs des actions énumérées ci-après :

1. Echanges d'étudiants, de chercheurs et de personnel enseignant et administratif
2. Séminaires conjoints de Master
3. Diplômes conjoints
4. Ingénierie de projets européens en co-construction
5. Développement d'un observatoire franco-italien des Industries Culturelles
6. Création d'une plateforme web pour la diffusion de contenus pédagogiques et scientifiques issus de la coopération

Toutes autres modalités de coopération à finalités pédagogiques.

Chaque action ou projet spécifique de coopération donnera lieu à la signature, par les parties, d'un protocole d'accord spécifique, faisant référence à cet accord cadre, qui en définira les termes, conditions et moyens d'exécution.

**Article 3** La collaboration envisagée implique que soient mises en place et respectées les modalités suivantes :

- 3.1** Chacun des établissements désignera en son sein une personne (chercheur, enseignant ou administratif) chargée du suivi des actions envisagées, sous la responsabilité du chef du projet global de coopération.
- 3.2** Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront à mi-parcours, si possible lors d'une réunion entre les parties, un premier bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, lequel sera communiqué à l'organisme ou au service en charge des relations internationales dans chaque établissement pour transmission ultérieure aux instances universitaires compétentes et aux autorités de tutelle.

**Article 4** S'agissant des moyens, on se conformera, selon le type d'action retenu, aux principes généraux définis ci-après :

- 4.1** Les établissements signataires s'efforcent de prévoir sur leur budget les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord et, s'il y a lieu, sollicitent les appuis nécessaires pour les échanges culturels.
- 4.2** S'agissant des étudiants concernés par les échanges, les établissements contractants s'efforceront, dans la mesure de leurs moyens, de faciliter leur insertion, les démarches administratives, la couverture sociale, le logement selon leurs possibilités, et, sous réserve de réciprocité, et s'engageront à ne percevoir de leur part aucun des droits d'inscription ou de scolarité auxquels sont soumis leurs propres étudiants.

**Article 5** Propriété intellectuelle :

- 5.1** Les droits de propriété intellectuelle existants à la date d'entrée en vigueur du présent accord-cadre resteront la propriété de l'institution qui les a créés.

**5.2** Les droits de propriété intellectuelle issus d'une collaboration de recherche développée dans le cadre du présent accord-cadre seront partagés, à parts égales, entre les établissements partenaires et seront détaillés dans des protocoles spécifiques de collaboration de recherche.

**Article 6** Litiges

Le règlement de tout différend concernant l'interprétation et l'exécution du présent accord est soumis à une commission d'arbitrage, composée d'un membre désigné par chaque partie contractante et d'un membre choisi d'un commun accord.

**Article 7** Le présent accord est établi pour une période de 2 ans à partir de son entrée en vigueur à la date de la signature. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit. En cas de renouvellement, il devra de nouveau être soumis à la procédure d'examen, après avoir donné lieu à l'établissement d'un bilan détaillé et d'une évaluation des actions menées.

En cas de non renouvellement de l'accord-cadre, la fin de validité de celui-ci n'aura pas d'incidence sur les actions de coopération déjà approuvées et en cours d'exécution. Celles-ci se poursuivront jusqu'à leur terme.

Il pourra être dénoncé par une des parties avec un préavis de six (6) mois, la notification de la dénonciation pouvant être faite à tout moment, sans que celle-ci puisse interrompre les activités en cours.

**Article 8** Le présent accord est rédigé en quatre (4) exemplaires, deux (2) en français et deux (2) en italien, un (1) exemplaire de chaque langue revenant à chacune des parties. Chacune des versions étant reconnue comme officielle.

A Paris, le 14/10/2020

Pr Jamil Jean-Marc Dakhli  
Président  
Université Sorbonne Nouvelle



A Milan, le 24/9/2020

Prof. Gianni Canova,  
Recteur  
Università IULM



## Annexe 1

### Responsables des actions

Conformément à l'article 3, chacun des établissements désigne une personne chargée du suivi des actions envisagées.

#### **Pour l'Université Sorbonne Nouvelle :**

Mme Ada Tosatti, Maîtresse de conférences au sein du département des Etudes Italiennes et Roumaines, Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
[ada.tosatti@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:ada.tosatti@sorbonne-nouvelle.fr)

Mme Ada Sconza, Maîtresse de conférences au sein du département des Etudes Italiennes et Roumaines, Responsable du Master Industries Culturelles France-Italie  
[anna.sconza@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:anna.sconza@sorbonne-nouvelle.fr)

Mme Maria Pia de Paulis, Professeure au sein du département des Etudes Italiennes et Roumaines, Responsable du Master Italie : Littérature, Culture, Traduction  
[maria-pia.depaulis@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:maria-pia.depaulis@sorbonne-nouvelle.fr)

Mme Zoubida Benali, Directrice, Direction des Affaires Internationales :  
[Zoubida.aoud@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:Zoubida.aoud@sorbonne-nouvelle.fr)

Coopération Internationale, Direction des Affaires Internationales :  
[cooperation.internationale@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:cooperation.internationale@sorbonne-nouvelle.fr)

#### **Pour l'Università IULM :**

Prof. Paolo Proietti, Responsable du Master de traduction spécialisée et interprétation de conférence, Doyen de la Faculté d'interprétation et de traduction,  
[paolo.proietti@iulm.it](mailto:paolo.proietti@iulm.it)

Prof. Vincenzo Trione, Responsable du Master en Art, Valorisation et Marché, Doyen de la Faculté d'Arts et de Tourisme  
[vincenzo.trione@iulm.it](mailto:vincenzo.trione@iulm.it)

Prof. Angelo Miglietta, Présidente, IULM School of Communication  
[angelo.miglietta.iulm.it](mailto:angelo.miglietta.iulm.it)

Dr. Roberto Razeto, Responsable, Bureau des Affaires Internationales  
[roberto.razeto@iulm.it](mailto:roberto.razeto@iulm.it)